

## **NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE 2022**

### **STRATEGIE DE LABELISATION**

Avec la mise en place de la nouvelle gouvernance du sport, l'Agence nationale du sport confie dorénavant aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

Pour ce faire, il est demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs et à la structuration des différents échelons de notre organisation.

Les différentes orientations de la FFPS se concrétisent par les plans suivants :

#### **1 - ORIENTATIONS ET PRIORITES POUR LA CAMPAGNE 2022**

De par ses statuts la FFPS a pour objet entre-autres de promouvoir et de développer toutes les pêches et ceci par le biais d'actions plus particulières en fonction de l'attente des pratiquants, de la population et de participer à la protection de la faune et de l'environnement.

Pour la campagne de 2022 les dossiers qui pourront être financés devront s'inscrire dans l'une des orientations suivantes :

#### **A – DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :**

- Pour les jeunes
- Pour les femmes
- Pour les handicapés
- Pour l'ensemble des disciplines (Carnassiers, Carpe, Eau Douce, Mer et Mouche)

## **B – PROJETS ELIGIBLES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT :**

- Pour les jeunes, formation par le biais des Ecoles de Pêche
- Pour les femmes, mise en place de stages spécifiques
- Pour chaque discipline mise en place d'Ateliers Techniques
- Pour les Clubs, les Comités Départementaux et Régionaux création d'ateliers techniques
- Stages d'initiation et de perfectionnement pour tous
- Journées d'animation et de démonstration

## **C – FORMATION DES BENEVOLES :**

### **1/ Formation des initiateurs**

La formation des initiateurs de chaque commission de discipline est en charge de la commission concernée.

Son contenu sera validé par la commission nationale formation et sera propre à chacune des 5 commissions nationales.

### **2/ Formation du Brevet d'Instructeur Fédéral.**

Cette formation s'adresse à des licenciés détenteurs du diplôme d'initiateur ou VAE.

Les diplômes des premiers Instructeurs Fédéraux sont décernés par validation des acquis d'initiateurs existants et reconnus pour leurs compétences théoriques et pratiques dans les techniques des commissions nationales concernées.

## **D – CALENDRIER DES OPERATIONS**

Mars 2022 Ouverture de la campagne de subvention auprès de la Fédération.

Avril 2022 Vérification de l'éligibilité des dossiers et phase d'instruction des dossiers par la Commission Technique Fédérale PSF.

Le 23 Avril 2022 Date limite de dépôt dossier de demande de subvention sur le portail des fédérations

Après le 30 Juin 2022 Mise en paiement des subventions

## **E – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EFFECTUEE PAR LES CLUBS, LES COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX**

Avoir complété le dossier demandé comme ci-dessous et y joindre :

Les statuts de l'Association

Les Coordonnées de l'association (adresse, téléphone, mail)

La liste des dirigeants

Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

Les comptes approuvés du dernier exercice clos

Budget prévisionnel approuvé par l'Assemblée Générale

RIB de l'Association

Les conditions d'éligibilités sont :

Pour les Clubs :

Être une association affiliée à la Fédération

Être à jour de ses droits d'affiliation

Pour les Comités Départementaux et Régionaux

Formaliser un projet de développement territorial

Désigner un référent

Respect du seuil des subventions. Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1500€. Ce seuil est abaissé à 1000€ pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)

Le nombre d'action est limité à 2 demandes pour chaque type de structures sportives, clubs, comités départementaux et régionaux

## **F – PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Les dossiers à fournir sur formulaire CERFA 12156\*06 pour examen par la Commission constituée au sein de la FFPS, avant transmission par celle-ci à l'ANS devront se composer ainsi :

- Désignation de l'action comprenant :

Détail de la mise en œuvre

Nombre de personnes bénéficiaires envisagées

Date de réalisation de l'action

Les objectifs de l'action

- Projet financier détaillé comprenant les dépenses et les recettes y compris les recettes externes autres que le financement de l'ANS.

Ces documents seront à transmettre à la FFPS au plus tard le 15 Avril 2022 par mail de façon à pouvoir les transmettre en l'état ou corrigé à l'ANS.

## **G – PROCEDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS PAR LA COMMISSION FEDERALE**

La vérification administrative de l'éligibilité du dossier par rapport aux conditions précitées.

La Commission Fédérale PSF étudie les dossiers et propose une répartition financière des crédits alloués en fonction des projets déposés et des objectifs retenus par la Fédération.

La Commission Fédérale est composée de 7 membres :

Responsable de la Commission	Louis MORVAN
Membres de la Commission	Jacky BOURDIN
	Fernand DE CASTRO
	Fred MARRE
	Patrick MORGA
	Audrey NUTTENS
	Jean-Luc QUERNEC

Les membres de la Commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité. Ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres élus.

La proposition de répartition des crédits devra être validée par le Bureau Directeur de la FFPS.

## **H – BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNEES**

Il appartient à la Fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions, ou au plus tard, le 30 Juin de l'année N+1, fournir des comptes rendus des actions financées (via le formulaire cerfa 15059-02, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est

également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la Fédération transmettra à l'Agence Nationale du Sport l'ensemble des comptes-rendus. Dans l'hypothèse où la ou les actions financées n'auraient pas été effectuées ou l'auraient été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procèdera à une demande de reversement de la somme accordée.

La fédération peut être amenée à demander toutes pièces complémentaires jugées nécessaires pour effectuer l'évaluation.

## **I – CONTACT**

En cas de questions concernant votre demande de subvention 2022 effectuée auprès de la Fédération, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante :

[ffps.ans@orange.fr](mailto:ffps.ans@orange.fr)